

**ARRETE N°2024/001/DGARM/DRH/ 758**

*ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX  
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE  
Au sein de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence*

**Le Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;**

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU la délibération n°2015.12.05/71 du bureau communautaire en date du 18 décembre 2015 relative à la modification du tableau portant fixation des ratios promus-promouvables de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2023.12.06/499 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU l'arrêté n°2021/12/DGARM/DRH/1004 en date du 17 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la communauté d'agglomération ;

VU l'avis du comité de sélection réuni en COMEX du 18 juin 2024.

**ARRETE**

**Article 1er :** Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, au choix, est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvables à partir du
1- GOUNOUMAN David	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe échelon 7 depuis le 28/10/2022	15/12/2023

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 11 JUIL. 2024



Le Président

**Eric JALTON**

